



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Fixant les tarifs de l'Accueil de L'Anim ados pour l'année scolaire  
2025-2026

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)  
Registre des ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 11 juillet 2022, donnant délégation au Maire,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2025.

### Article 2 :

Il est décidé de fixer les tarifs suivant pour :

Cotisation annuelle (1 année à partir de la date d'adhésion)

Résident : 25.00€

Extérieur commune : 50.00€

### Article 3

Il est décidé de fixer les tarifs suivant pour les prestations de niveau 1

Résidents : 6.00€

Extérieur commune : 12.00€



Article 4 :

Il est décidé de fixer les tarifs suivant pour les prestations de niveau 2

Résidents : 12.00€

Extérieur commune : 24.00€

Article 5 :

Il est décidé de fixer les tarifs suivant pour les camps d'Ados (séjour de 7 jours)

Résidents : 262.00€

Extérieur commune : 515.77€

Article 6 :

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2025/2026€

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Acte rendu exécutoire par :

Gilles BEGOUT  
Le Maire,  
Conseiller départemental,



